



**CONVENTION ORGANISATION
ET FINANCEMENT D'UN ACCUEIL
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
VACANCES SCOLAIRES ANNEE
2023**

de Vaucluse

les francas

L'éducation en mouvement !

**L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES
FRANCAS DE VAUCLUSE**



GARGAS
Luberon

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 084-218400471-20230523-2023052331-DE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – Objet :	3
ARTICLE 2 - Adhésion	4
ARTICLE 3 – Organisation du Centre de Loisirs 3/12 ans	4
ARTICLE 4 – Mises à dispositions par les communes	5
ARTICLE 5 – Charges Supplétives.....	5
ARTICLE 6 – Etat des lieux.....	6
ARTICLE 7 – Gestion du centre de loisirs éducatifs et Missions des Francas de Vaucluse.....	6
ARTICLE 8 – Les bénéficiaires	6
ARTICLE 9 – Conditions tarifaires.....	7
ARTICLE 10 – Actions éducatives et pédagogique.....	7
ARTICLE 11 – Communication et information.....	8
ARTICLE 12 –Charges de fonctionnement et règlements des participations municipales.....	8
ARTICLE 13 – Ressources humaines.....	10
ARTICLE 14 – Commission de sécurité	10
ARTICLE 15 – Durée – Reconduction	10
ARTICLE 16 – Comité de pilotage	10
ARTICLE 17 - Dénonciation	11
ARTICLE 18 – Avenant.....	11
ARTICLE 19 – Litiges.....	11
SIGNATURES	12
Annexes Budgétaires	13

PREAMBULE

L'Association départementale des FRANCAS de Vaucluse œuvre à l'échelle du département du Vaucluse en proposant, entre autres, aux collectivités locales et intercommunales de les accompagner sur la mise en œuvre et l'évaluation de leur politique publique enfance/jeunesse. C'est dans cette démarche que l'Association Départementale des Francas de Vaucluse est intervenue sur le territoire local de Saint Saturnin les Apt auprès des élus de la collectivité locale. Cette sollicitation a abouti à l'élaboration et la mise en œuvre d'un ACCEM de type ALSH pour le compte de la commune. Ce projet se réalise dans un réel partenariat. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération en direction des entités adhérentes. Pour cette année 2023, l'Association Départementale des Francas de Vaucluse a proposé à la commune de Gargas d'intégrer 24 enfants de la communes âgés de 6 à 12 ans.

Entre

L'association Départementale des Francas de Vaucluse, située au 4 rue rateau 84000 Avignon, représentée par son président, M. Olivier Bastide

D'une part

et

La commune de Saint Saturnin des Apt (84490 - Vaucluse), représentée par son Maire, M. Christian Bellot

La commune de Gargas (84400 - Vaucluse), représentée par son Maire, Mme Laurence Le Roy

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les ressources, matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre d'un Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Mineurs en direction des communes suscitées pendant les vacances scolaires d'été 2023.

L'association des FRANCAS de Vaucluse et les communes sont soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local. Elles sont attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les principes de laïcité en lien aux valeurs de la République. L'ACCEM sera déclaré sous un numéro d'agrément auprès des services déconcentrés de l'état (le SDJES du Vaucluse), service de l'état de tutelle de la réglementation des Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs dans le Vaucluse.

Pour rappel :

L'Association Départementale des FRANCAS de VAUCLUSE est une association laïque. Elle respecte la personne sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse. Elle s'engage à promouvoir les droits de l'enfant ainsi qu'une éducation ouverte et accessible à tous.

L'Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM) est une entité éducative qui s'organise autour d'un projet pédagogique décrivant les moyens humains, matériels et principes éducatifs.

Cet ACCEM répondra aux objectifs suivants :

- De promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société.
- De développer des projets d'accueil et d'activités éducatives, en priorité pour les enfants et les jeunes résidant sur les communes partenaires de cette convention, mais également pour les enfants et jeunes résidant dans les communes extérieures.
- D'informer et de former les personnes concernées par l'éducation des enfants et des jeunes.

Ce projet permet aux animateurs d'organiser leurs choix pour développer chez l'enfant les capacités jugées nécessaires à son développement. L'ACCÉM doit permettre de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, soit :

- Vivre des activités de plein air et de jeu,
- Être en contact avec la nature,
- Développer ses aptitudes à vivre avec ses pair.e.s (relations sociales),
- Développer son épanouissement personnel dans sa dimension collective et sociale,
- S'initier à l'apprentissage de la responsabilité, entraînement à la vie collective et démocratique.

Les activités qui découlent de ces choix permettent à l'enfant d'acquérir des connaissances, de faire des expériences dans les domaines les plus variés et de construire sa personnalité suivant son âge et son rythme dans les domaines les plus divers des arts, de la culture, du jeu, etc. Les activités organisées visent à favoriser l'épanouissement de l'enfant et à développer sa curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique...), mais également à appréhender son environnement dans le but de renforcer ses capacités à faire société avec ses pair.e.s, de s'ouvrir aux autres et au monde, d'être un.e futur.e citoyen.ne, éclairé.e et responsable.

ARTICLE 2 – Adhésion

Dans cet esprit, les communes de Saint Saturnin les Apt et de Gargas adhèrent à la fédération des FRANCAS pour ses activités enfance et jeunesse, faisant l'objet de la présente convention. Les services rendus par l'association aux collectivités se situent dans le cadre des interventions que celle-ci apporte à ses adhérents. L'action se situe dans le cadre du projet local éducatif et social en direction des enfants et des adolescents.

ARTICLE 3 – Organisation du Centre de Loisirs 3/12 ans

L'association départementale des FRANCAS de Vaucluse accompagne les élus locaux dans la définition et la mise en œuvre d'un projet local d'intervention dans le temps libre des enfants et des adolescents du territoire. Elle s'engage par ailleurs à organiser les activités correspondant aux orientations de ce projet.

Elle organise, en partenariat avec les collectivités signataires de la présente convention, un **Accueil de Collectif à Caractère Educatif de Mineurs extrascolaire** et sans hébergement selon le calendrier ci-dessous :

➤ Vacances scolaires d'été :

- Du 10 juillet au 4 août 2023 inclus, soit 19 jours d'ouvertures
- **La capacité maximum d'accueil** sera de **64** enfants, âgés de 3 à 12 ans répartis de la manière suivante :

	3- 5 ans	6 – 12 ans
Commune de Saint Saturnin les Apt	16	24
Commune de Gargas	0	24
Total	16	48

Soit,

- 16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans pour la commune de Saint Saturnin les Apt
- 24 enfants de 6 à 12 ans pour la commune des Gargas
- Les horaires d'accueil :
 - Un accueil échelonné, sera mis en place de 7 heures 45 à 9 heures 15 ainsi qu'un départ de 17 heures à 18 heures.

ARTICLE 4 – Mises à dispositions par les communes

La commune de Saint Saturnin les Apt, s'engage à mettre à disposition des Francas de Vaucluse, dans le cadre de l'Accueil Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs, les éléments suivants :

Article 4-1 Mises à dispositions des Locaux d'Accueils :

➤ Mise à disposition des locaux de l'Ecole Saint Saturnin les Apt dont :

- ➔ 1 bureau pour l'équipe de direction (avec une connexion internet)
- ➔ 1 salle motricité et 6 salles d'activités (maximum), une ou deux salles dortoir, selon le nombre d'enfants présents
- ➔ 1 réfectoire et une cuisine pour la restauration méridienne de l'ACM
- ➔ Des toilettes pour les moins de 6 ans séparés des toilettes pour les 6 ans et plus

Les locaux seront assurés par la commune de Saint Saturnin les Apt.

Article 4-2 Mises à dispositions de personnels municipaux :

➤ Pas de mise à disposition d'agents communaux

ARTICLE 5 – Charges Supplémentives

Sont à la charge financière de la commune de Saint Saturnin les Apt :

- ✓ Le coût des entrées de la piscine municipale pour la période concernée (500€).
- ✓ Les produits d'entretien, les fluides (eau, électricité, gaz, combustible)
- ✓ La maintenance et l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition,
- ✓ La téléphonie et internet
- ✓ Les travaux d'aménagement et de réparation des locaux.

Sont à la charge financière de la commune de Gargas :

- ✓ Aucune charge supplétive identifiées pour la commune de Gargas.

ARTICLE 6 – Etat des lieux

Il sera établi contradictoirement un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif des matériels et mobiliers mis à disposition des Francas dans chacun des lieux d'accueils dédiés par les communes concernées.

ARTICLE 7 – Gestion du centre de loisirs éducatifs et Missions des Francas de Vaucluse

Les FRANCAS assurent l'organisation, la gestion administrative et financière de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs. Ils assurent l'habilitation de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs auprès des services compétents, la confection des repas pendant les vacances scolaires de l'été.

Concernant la gestion administrative, les FRANCAS assurent :

- Le suivi du personnel qu'ils salarient
- L'inscription des familles
- L'encaissement des participations familles, des prestations de services, des aides aux temps libres et des produits des différents organismes sociaux compétents.
- Les collectivités percevront quant à elle les prestations enfance jeunesse de la CAF dans le cadre d'une COG ou d'un CEJ par exemple, dont elles seraient titulaires.

Des participations familles exceptionnelles pourront être demandées dans le cadre d'actions spécifiques et seront directement perçues par les FRANCAS.

Pour l'ensemble de ces opérations, l'Association Départementale des FRANCAS s'engage à assurer :

- **La préparation** des budgets et les documents administratifs relatifs à l'ouverture l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs.
- **Le recrutement**, l'emploi des animateurs/trices pour toutes les périodes d'accueil visées par la présente convention, ainsi que le personnel de restauration et d'entretien des locaux pour la période
- **L'établissement** des bilans pédagogiques et financiers.
- **L'assurance** des enfants, du personnel éducatif et du matériel utilisé dans le cadre du centre de loisirs.

ARTICLE 8 – Les bénéficiaires

- Pour la Commune de Saint Saturnin les Apt 40 enfants âgés de 3 à 12 ans seront accueillis au tarif conventionnel.
- Pour la commune de Gargas, 24 enfants de 6 à 12 ans seront accueillis au tarif conventionnel.
- Les enfants des autres communes pourront être accueillis selon l'ordre de priorité du présent article, dans la limite des places disponibles et aux conditions tarifaires définies à l'article 9 de la convention.

➤ Un ordre de priorité pour les inscriptions est fixé selon les conditions suivantes :

1. Enfants dont les parents résident dans la commune de Saint Saturnin les Apt et de Gargas

2. Enfants scolarisés dans les écoles communales de Saint Saturnin les Apt ou de Gargas, les parents ne résidant pas dans ces communes.
3. Enfants non scolarisés dans les écoles communales de Saint Saturnin les Apt ou de Gargas, les parents ne résidant pas dans ces communes, mais y exerçant leur activité professionnelle.
4. Enfants non scolarisés dans les écoles communales de Saint Saturnin les Apt ou de Gargas, les parents ne résidant pas dans ces communes et n’y exerçant pas leur activité professionnelle

NB : Les 2 communes conviennent de la situation suivante :

- Les enfants âgés de 6 à 12 ans issus de la commune de Saint Saturnin les Apt seront inscrits prioritairement sur le quota d’inscription de Saint Saturnin les Apt.
- Les enfants âgés de 6 à 12 ans issus de la commune de Gargas seront inscrits prioritairement sur le quota d’inscription de Gargas.
- Les enfants âgés de 6 à 12 ans appartenant à la priorité 4 (Tarif extérieur) seront inscrits prioritairement sur le quota d’inscription de la commune de Saint Saturnin les Apt
- Si l'une des 2 communes atteint le nombre prévu d’inscription par jour pour les 6-12 ans et que l’autre commune n’a pas atteint son quota d’inscription, alors les demandes d’inscriptions en liste d’attente, pourront être attribuées à l’une des 2 communes, indépendamment de l’origine géographique de l’enfant.

ARTICLE 9 – Conditions tarifaires

Les tarifs sont établis selon le quotient familial (QF) des familles. Il sera appliqué aux familles le tarif journalier le plus élevé si elles ne justifient pas leurs revenus.

	Tarifs pour les familles concernées par les priorités d’inscriptions 1,2,3	Tarifs « extérieurs » pour les familles concernées par la priorité d’inscription 4
Quotients Familiaux	Prix journée	Prix journée
QF 1 ≤ 400 €	6€	21€
QF 2 de 401 € à 796 €	9€	24€
QF 3 de 797 à 1196 €	10€	25€
QF 4 de 1197€ à 1595€	11€	26€
QF 5 > 1595 €	13€	28€

ARTICLE 10 – Actions éducatives et pédagogique

Les FRANCAS gèrent pédagogiquement le centre de loisirs éducatifs, situé à Saint Saturnin les Apt, en apportant un soutien éducatif et pédagogique au responsable du centre de loisirs, en proposant au centre de participer à leurs différentes actions départementales (centre A’ERE, programme « Agis pour tes droits ») et en apportant un soutien technique et pédagogique dans la mise en place du projet local.

L’association est seule responsable de la gestion du personnel qu’elle recrute et salarie, pour

l'exécution de la mission. Les communes s'interdisent toute ingérence à l'égard des personnels des FRANCAS. Elles seront cependant associées par l'employeur aux réflexions les concernant.

ARTICLE 11 – Communication et information

Les communes s'engagent à diffuser l'information relative au centre de loisirs éducatifs auprès des familles. L'information est établie par les FRANCAS, en lien avec sa charte graphique départementale, valorisant le partenariat avec les collectivités en intégrant de manière visible leur image (logo, nom...). Une réunion d'information aux familles sera organisée sur chaque commune pour présenter le centre de loisirs, le projet pédagogique et les modalités d'inscriptions

ARTICLE 12 – Charges de fonctionnement et règlements des participations municipales

ARTICLE 12-1 : Charges de fonctionnement et participations municipales

(Voir les budgets annexés à la présente convention : budgets par structure pour chaque vacance, budget par structure « cumul année N » ; budget global « cumul année N »)

<i>Vacances scolaires Eté 2023</i>	<i>Participations Municipales</i>	<i>Budgets</i>
<i>Commune de Saint Saturnin les Apt.</i>	15 249€	26 510€
<i>Commune de Gargas</i>	8 569€	15 326€
<i>Total des participations des communes</i>	23 818€	41 836€

ARTICLE 12-2 : Versements et répartition des participations municipales

Pour permettre la réalisation de ces opérations, les communes de Saint Saturnin les Apt et de Gargas s'engagent à verser une **rémunération maximale de 23 818€** à l'Association Départementale des Francas de Vaucluse répartis de la manière suivante :

	<i>Participations communales ACM 2023 Vacances scolaires d'été</i>	<i>Versement 1er acompte (Juin 2023) (70 % de l'ACM)</i>	<i>Versement Solde (Septembre 2023) Montant définitif de chaque commune selon la formule de calcul du solde</i>
<i>Saint Saturnin les Apt</i>	15 249€	10 674€	4 575€
<i>Gargas</i>	8 569€	5 998€	2 571€

Selon les modalités suivantes, **chaque versement étant arrondi à l'unité la plus proche** :

➤ 1^{er} Versement :

Pour le 1^{er} premier acompte, le versement des participations financières est égal à **70% des participations municipales mentionnées à l'article 12-1**

➤ Versement du solde :

Le solde des participations municipales de **Saint Saturnin les Apt et de Gargas** sera **versé en septembre 2023**.

- Les versements seront adressés par virement bancaire sur le compte Crédit Coopératif d'Avignon del'Association Départementale des Francas.

➤ Formule de calcul du solde :

Participation Commune de Saint Saturnin les Apt = (nombre actes **Saint Saturnin les Apt** + nombre actes « extérieurs ») / (nombre total des actes depuis le 10/07/N) * (total des participations municipales mentionnées à l'article 12-1 dans la limite de la rémunération maximale de 23 818 €) – (Acomptes versés par la Commune de **Saint Saturnin les Apt** depuis le 1/06/N)

Participation Commune de Gargas = nombre actes **Gargas** / (nombre total des actes depuis le 10/07/N) * (total des participations municipales mentionnées à l'article 12-1 dans la limite de la rémunération maximale de 23 818 €) – (Acomptes versés par la Commune de **Gargas** depuis le 1/06/N)

Article 12-3 : Résultat de l'exercice

- Si le résultat de l'exercice N est positif, celui-ci sera intégré au solde de la participation municipale.
- Si le résultat de l'exercice N est négatif, le montant sera intégré au solde de la participation municipale.
- Bilans financiers :
Chaque année, au plus tard le 31 décembre de la période de validité de la convention, l'Association Départementale des Francas communiquera aux communes les bilans financiers prévisionnels des opérations écoulées pour l'année N.
Les bilans financiers définitifs seront envoyés aux communes, au plus tard le 30 mars / N+1

ARTICLE 12-4 : Facturation

Une facture sera transmise aux communes signataires de la convention pour chaque acompte et pour le solde. Les factures intégreront l'éventuel montant restant dû, ainsi que les frais de gestion et d'accompagnement des Francas *selon le barème suivant* :

- Moins de 1 500 journées enfants par an et par site = 5,5€ par journée enfant
- Entre 1501 et 2 000 journées enfants par an et par site = 4,5€ par journée enfant
- Entre 2001 et 2 500 journées enfants par an et par site = 4€ par journée enfant
- Entre 2 501 et 3 000 journées enfants par an et par site = 3,5€ par journée enfant.
- A partir de 3 001 journées enfants par an et par site = 3€ par journée enfant

ARTICLE 13 – Ressources humaines

Les FRANCAS mettront au service du projet :

- Un personnel de direction de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs pour les deux sites.
- Un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans, et un animateur pour 12 enfants, pour les plus de 6 ans, au centre de loisirs éducatifs et selon les taux d'encadrement réglementaire en vigueur (taux d'animateur par enfant et niveau de formation).
- Les FRANCAS garantissent un ancrage dans le territoire en privilégiant les actions transversales avec les acteurs du territoire et assureront dans l'accueil des enfants et des jeunes les missions d'information et de médiation avec les associations locales de manière à promouvoir un temps libre riche et de qualité, au sein duquel les jeunes découvrent de nouvelles pratiques.

ARTICLE 14 – Commission de sécurité

La commune s'engage à communiquer aux FRANCAS :

- Pour chaque site d'accueil, la copie du procès-verbal de la commission sécurité compétente contre l'incendie, si cette visite est exigée par la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, ou, si la visite n'est pas exigée, une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à l'hygiène.

ARTICLE 15 – Durée – Reconduction

La présente convention prend effet au **1^{er} juin 2023**.

Elle est conclue pour une période initiale d'une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Elle n'est pas reconductible. A compter du 1^{er} janvier 2024, il faudra donc prévoir le cas échéant une nouvelle convention.

ARTICLE 16 – Comité de pilotage

Une rencontre sera organisée à l'issue de chaque période de vacances pour une synthèse.

Ces rencontres auront pour objectifs d'examiner :

- Le bilan pédagogique et technique
- Le budget

ARTICLE 17 – Dénonciation

17-1 DENONCIATION BILATERALE

Les FRANCAS et les communes peuvent convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord au moins 3 mois avant le début de chaque session de vacances scolaires.

17-2 DENONCIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention est résiliée par les communes :

- En cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- En cas de dissolution de l'association,
- En cas de vacances constatées et prolongées des instances dirigeantes de l'association.

ARTICLE 18 – Avenant

Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il sera conclu un avenant signé par toutes les parties.

ARTICLE 19 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect des voies et délais de recours.

Pour les communes, organismes, associations relevant de la présente convention, les coordonnées de la juridiction administrative sont :

Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09
(Tel : 04 66 27 37 00).

SIGNATURES

Fait à Avignon, le

<i>Pour les Communes</i>	<i>Pour l'Association Départementale des Francas de Vaucluse</i>
<i>M. Le Maire de Saint Saturnin les Apt,</i>	<i>M. Le président</i>
<i>Cachet de la commune</i>	<i>Cachet de l'Association,</i>
<i>Mme Le Maire de Gargas,</i>	
<i>Cachet de la commune:</i>	

Annexes Budgétaires

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 084-218400471-20230523-2023052331-DE